



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 44 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 61/139 de l'Assemblée sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique et contient des informations communiquées par divers organismes des Nations Unies. Il actualise les informations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante et unième session (A/61/301) et offre un aperçu des faits nouveaux intervenus sur le continent ainsi que des informations sur certains domaines de la coopération interorganisations. La période couverte est l'année 2006 et le premier semestre de 2007.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Synthèse par région.....	4–36	4
A. Afrique de l’Est et corne de l’Afrique.....	4–14	4
B. Afrique de l’Ouest.....	15–21	6
C. Afrique centrale et région des Grands Lacs	22–32	7
D. Afrique australe.....	33–36	9
III. Aspects particuliers de la coopération interorganisations	37–89	10
A. Approche groupée.....	37–38	10
B. Promotion des principes de protection internationale	39–60	11
C. Solutions durables.....	61–72	15
D. Fourniture d’une assistance et besoins particuliers	73–86	18
E. Coopération avec les organisations régionales	87–88	21
F. Coordination des ressources.....	89	22
IV. Conclusions	90–97	22

I. Introduction

1. Pendant la période considérée, la situation humanitaire dans la plupart des opérations menées en Afrique¹ a continué de poser de nombreux problèmes. Les initiatives visant à mettre en place des solutions durables en faveur des millions de déplacés² ont été analysées et ajustées en fonction de l'évolution de la situation. L'aboutissement de plusieurs processus de paix a permis de préparer le retour d'environ 2,1 millions³ de déplacés, les retours de réfugiés augmentant de 11 % par rapport à 2005. Un certain nombre de réfugiés qui ne peuvent pas rentrer chez eux ou ont choisi de ne pas le faire pourront demeurer dans leur pays d'accueil et s'y intégrer, et plusieurs milliers de réfugiés de la région ont été réinstallés dans des pays tiers.

2. Grâce aux solutions évoquées plus haut, le nombre estimé de déplacés en Afrique a enregistré une légère baisse en 2006. Celle-ci ne peut toutefois pas masquer l'ampleur dramatique des déplacements forcés qui ont lieu sur le continent. Des crises nouvelles, et la reprise ou l'intensification d'autres conflits, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, dans la région du Darfour au Soudan et au Tchad, ont obligé des dizaines de milliers de personnes à fuir leur région ou leur pays. Avec 2,4 millions de réfugiés, l'Afrique compte pour un quart de la population mondiale de réfugiés, et trois des cinq pays d'où sont issus le plus grand nombre de réfugiés sont des pays africains. Totalisant près de la moitié des 24,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays que compte le monde, l'Afrique reste le continent le plus touché par les déplacements internes engendrés par des conflits. Le Soudan compte à lui seul pour plus de 5 millions des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, le nord de l'Ouganda pour 1,2 à 1,7 million, et les personnes déplacées à l'intérieur du pays sont environ 1,1 million en République démocratique du Congo.

3. Ces chiffres témoignent à eux seuls du défi que représente l'assistance à ces populations, qui luttent pour survivre dans des conditions très difficiles. En Afrique, la plupart des 14,2 millions de réfugiés et de personnes déplacées sont prisonniers de situations qui s'éternisent, tributaires d'une assistance limitée, et de plus en plus nombreux à vivre dans une grande insécurité. Parallèlement à cela, des mesures supplémentaires doivent être prises et davantage de soutien mobilisé afin que des activités de réinsertion, de reconstitution des moyens de subsistance et de développement soient mises en œuvre dans les pays sortant d'un conflit pour permettre aux rapatriés de se réinsérer dans leur communauté d'origine. Cela s'impose d'autant plus que sur les 31 pays classés en queue de liste de l'indicateur du développement humain⁴ par le Programme des Nations Unies pour le développement, 28 sont des pays d'Afrique, et que près de la moitié de la population du continent survit avec moins d'un dollar par jour.

¹ Pour les besoins du présent rapport, « l'Afrique » désigne l'Afrique subsaharienne.

² Les « déplacés » désignent à la fois les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés.

³ Les statistiques relatives aux retours spontanés de déplacés sont incomplètes et on suppose que leur nombre est en réalité plus élevé.

⁴ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport de 2006 sur le développement humain* (New York, 2006).

II. Synthèse par région

A. Afrique de l'Est et corne de l'Afrique

4. La situation humanitaire en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique est de plus en plus au cœur des préoccupations de la communauté internationale. En dépit de l'amélioration de la situation politique et en matière de sécurité au Sud-Soudan et dans le nord de l'Ouganda, à la faveur de laquelle une partie des déplacés ont pu rentrer chez eux, la sous-région a été touchée par une série de catastrophes naturelles ou causées par l'homme qui ont contraint de nombreux Érythréens, Éthiopiens, Kényans et Somaliens à quitter leur foyer. Dans la sous-région, le nombre total de réfugiés et demandeurs d'asile est monté à 88 000.

Soudan

5. Au Soudan, la situation est extrêmement complexe. Le Sud-Soudan s'efforce à grand-peine de se relever de plus de 20 années de conflit. Depuis la signature de l'Accord de paix global en 2005, près de 157 000 Soudanais qui avaient trouvé refuge en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda ont regagné le Sud-Soudan. Les opérations de rapatriement des personnes réfugiées en République centrafricaine et en République démocratique du Congo se sont achevées en avril 2007, et l'opération organisée conjointement par le Gouvernement d'unité nationale, le Gouvernement du Sud-Soudan et l'Organisation des Nations Unies en vue du rapatriement des personnes déplacées au nord et au sud du Soudan a été lancée en 2006. Depuis la signature de l'Accord, environ 1,4 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays auraient rejoint leur région d'origine.

6. Le Soudan oriental, région en proie à une insécurité alimentaire chronique et où les moyens de subsistance sont limités, abrite 68 000 personnes déplacées ainsi que plus de 133 000 réfugiés érythréens ayant besoin d'assistance humanitaire. Ces réfugiés érythréens sont nombreux à avoir vécu dans des camps au cours des 40 dernières années; ils forment le plus ancien groupe de réfugiés d'Afrique. Depuis 2004, de nouveaux réfugiés arrivent régulièrement d'Érythrée, exerçant une pression supplémentaire sur des ressources déjà très insuffisantes. Ils étaient 8 600 en 2006. La levée des restrictions d'accès à l'État du Kassala à la fin de 2006 a toutefois simplifié le travail du personnel humanitaire.

7. Plus de la moitié de la population du Darfour, estimée à 6 millions d'individus, est directement ou indirectement touchée par un conflit que l'Accord de paix pour le Darfour, signé en mai 2006, ne parvient pas à résoudre. Les actes de violence, y compris les agressions sexuelles contre des femmes, sont presque quotidiens dans la région. Les attaques perpétrées par des milices contre des villages et contre des camps de personnes déplacées se poursuivent, et la prolifération des armes dans les camps est alarmante.

8. En 2007, le climat de violence s'est propagé à toute la région, provoquant non seulement le déplacement interne de 2,1 millions de personnes au Darfour, mais entraînant également un flux de plus de 235 000 réfugiés vers l'est du Tchad et un autre de 2 600 personnes fuyant le sud du Darfour pour se réfugier dans le nord-est de la République centrafricaine. Les affrontements sporadiques qui ont lieu le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan, dans l'est du Tchad, et l'insécurité

croissante régnant au Tchad, ont forcé 25 000 Tchadiens à fuir vers l'ouest du Darfour. En outre, environ 3 000 personnes ont quitté la République centrafricaine, où la situation en matière de sécurité s'est détériorée, pour rejoindre le Darfour. La dégradation générale des conditions de sécurité compromet gravement les efforts déployés pour protéger les civils, en limitant l'accès aux populations qui ont besoin d'aide, à tel point que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'a plus accès qu'épisodiquement à la moitié des personnes déplacées dans l'ouest du Darfour.

Somalie

9. En Somalie, des années d'anarchie, de violence et de violations des droits de l'homme ont entraîné le déplacement, à l'intérieur ou vers l'extérieur du pays, de milliers de personnes. Aujourd'hui, sur une population de 7 millions d'individus, 450 000 Somaliens sont réfugiés hors du territoire et on estime entre 400 000 et 500 000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont la plupart sont originaires du sud et du centre. Le conflit qui oppose le Gouvernement fédéral de transition à l'Union des tribunaux islamiques s'est aggravé au premier trimestre de 2007 et Mogadiscio a connu les affrontements les plus violents depuis près de 20 ans. Environ 390 000 personnes ont alors fui la capitale et, en juin 2007, moins de 125 000 d'entre elles avaient pu y retourner. La résurgence de la violence et les déplacements répétés se sont traduits, sur le plan humain, par une détérioration des taux de mortalité et de malnutrition. Alors que leurs fragiles moyens de subsistance étaient déjà mis à rude épreuve par la sécheresse, les inondations, la forte insécurité alimentaire et le manque d'accès aux pâturages et à l'eau, les personnes déplacées ont le plus grand mal à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. De surcroît, l'insécurité limite l'accès des organisations humanitaires à ces populations ainsi que leur capacité à maintenir une présence en Somalie.

Éthiopie

10. Avec le retour de l'instabilité en Somalie, plusieurs milliers de réfugiés sont arrivés dans l'est de l'Éthiopie. En outre, les inondations qui ont frappé plusieurs régions du pays et les affrontements dans le sud-est ont provoqué le déplacement interne de plusieurs milliers d'Éthiopiens. On ne dispose pas de données précises sur le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, mais un recensement national devrait avoir lieu en 2008. En avril 2007, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires ont adopté le principe de la responsabilité sectorielle, en vue d'améliorer la qualité de leurs interventions.

Kenya

11. Le Kenya est depuis 15 ans l'une des principales terres d'accueil des réfugiés somaliens et en abrite actuellement environ 185 500. En 2006, 34 000 nouveaux réfugiés ont été transférés de la zone de la frontière entre la Somalie et le Kenya vers les camps de Dadaab, dans l'est du pays. En janvier 2007, le Kenya a décidé, pour des raisons de sécurité, de fermer sa frontière avec la Somalie et depuis, seuls quelques Somaliens ont réussi à entrer au Kenya. Le Gouvernement kenyan a demandé que tous les réfugiés somaliens arrivés dans le pays en 2007 soient transférés vers le camp de Kakuma.

12. Venant ajouter à la difficulté de répondre aux besoins humanitaires et d'assurer la protection des réfugiés de Dadaab, des inondations ont frappé la région à la fin de 2006. Cinq réfugiés ont péri, 20 000 se sont retrouvés sans abri et 102 000 au total ont été affectés par ces inondations, qui ont également entraîné une recrudescence de certaines maladies, comme le paludisme et la diarrhée, et des problèmes de malnutrition.

Ouganda

13. L'aboutissement des pourparlers de paix entre le Gouvernement et l'Armée de résistance du Seigneur a permis de faire cesser les combats dans le nord de l'Ouganda en août 2006. L'amélioration des conditions de sécurité, l'accès retrouvé à la terre et la liberté de circulation a encouragé environ 300 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays à quitter les camps dans lesquels elles étaient hébergées. Toutefois, la paix reste fragile et 1,2 million de personnes déplacées dans le pays vivent encore dans des camps surpeuplés où les conditions de vie sont très difficiles et l'accès aux services de base limité. Les organisations humanitaires se sont efforcées d'améliorer les conditions de vie dans les 266 sites ruraux accueillant des personnes déplacées.

14. Au cours de la période considérée, l'Ouganda a également accueilli environ 217 000 réfugiés, soudanais pour la plupart. Contrairement à de nombreux réfugiés de la région, et parce qu'ils ont accès à des terres agricoles, ceux-ci ont réussi à atteindre un certain niveau d'autosuffisance alimentaire.

B. Afrique de l'Ouest

15. Bien que les processus de paix commencent à prendre corps et que la situation soit restée relativement stable dans une bonne partie de la sous-région, des troubles politiques et sociaux en Guinée, des affrontements à la frontière entre la Guinée-Bissau et le Sénégal et l'instabilité en Côte d'Ivoire ont obligé les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires à renforcer leur préparation aux catastrophes et à revoir leurs plans d'intervention.

Côte d'Ivoire

16. Avec la signature, en mars 2007, de l'Accord de Ouagadougou, on entrevoit une lueur d'espoir que la paix se réinstalle durablement et que les 709 000 personnes déplacées et les 26 000 réfugiés soient à même de rentrer chez eux. Toutefois, les perspectives de retour et de réinsertion durables demeurent incertaines en raison de la situation dans les communautés d'origine des déplacés, de l'insécurité qui y règne et de l'occupation des terres ainsi que de l'utilisation des biens par des communautés rivales. Outre la création de conditions favorables au retour des déplacés, il est nécessaire qu'un cadre juridique national soit mis en place pour protéger leurs droits.

17. L'Accord de Ouagadougou a débouché sur un engagement renouvelé en faveur de l'organisation d'« audiences foraines », tribunaux itinérants habilités à enregistrer les naissances même tardivement et à délivrer des certificats de naissance. Munis de ces documents, les Ivoiriens concernés pourront faire reconnaître leur nationalité et voter lors de futures élections.

Libéria et pays d'accueil

18. Juin 2007 a marqué l'achèvement du rapatriement des Libériens réfugiés dans les pays voisins. Au total, plus de 600 000 réfugiés libériens et personnes déplacées à l'intérieur du pays sont rentrés chez eux. Près de la moitié des 110 000 retours assistés concernait des Libériens réfugiés en Guinée. Les efforts se portent désormais sur l'aide à la réinsertion des rapatriés. Cependant, les programmes de relèvement mis en place par le Gouvernement libérien et la communauté internationale sont loin de suffire à répondre aux besoins d'un pays qui sort de 15 années de guerre civile. L'instauration d'une paix durable passe également par le rétablissement de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Les problèmes les plus courants qui réclament une attention immédiate sont les violations des droits de l'enfant, les viols, la violence familiale, les agressions physiques, la corruption et les différends relatifs à la propriété. Des activités sont menées pour faciliter l'intégration sur place⁵ des réfugiés demeurés dans les pays d'accueil.

Gambie, Sénégal et Togo

19. L'arrivée de plus de 6 000 réfugiés originaires de la Casamance, au Sénégal, fuyant la reprise des combats entre les groupes rebelles et l'armée sénégalaise, en août 2006, a ajouté à la pression qui s'exerçait déjà sur les ressources des 43 villages de Gambie dans lesquels ils ont trouvé refuge.

20. Tandis que les initiatives de réconciliation se poursuivent dans leur pays, environ 2 900 réfugiés togolais sont rentrés du Bénin et du Ghana. Le rapatriement organisé d'un maximum de 11 000 réfugiés togolais devrait être achevé d'ici à la fin de 2008.

21. En juin 2007, le Gouvernement mauritanien a annoncé que les réfugiés mauritaniens, dont la plupart vivaient en exil depuis près de 20 ans, pouvaient rentrer au pays, et il a demandé au HCR de participer aux opérations de rapatriement et de réinsertion. La première opération de retour devrait démarrer en octobre 2007.

C. Afrique centrale et région des Grands Lacs

22. En dépit de la consolidation des processus de paix, la sous-région est toujours en proie à une grande instabilité et, avec 1,2 million de réfugiés, reste la terre d'accueil de la plus grande partie de la population réfugiée du continent.

Burundi

23. Les espoirs de stabilité et de paix ont été relancés par la conclusion d'un accord de cessez-le-feu en septembre 2006 entre le Gouvernement et le dernier groupe rebelle en activité dans le pays, le Front de libération nationale. La situation en matière de sécurité s'améliorant et un certain nombre de problèmes inhérents à l'après-conflit ayant été résolus, le HCR et ses partenaires se sont employés activement à organiser des retours volontaires. Toutefois, en raison de la persistance

⁵ L'intégration sur place est l'une des trois solutions durables que le HCR propose aux réfugiés. C'est un processus complexe, qui intègre des aspects juridiques, économiques et socioculturels interdépendants, notamment l'acquisition de la citoyenneté du pays d'accueil.

de l'incertitude politique, de la lenteur avec laquelle le cessez-le-feu était mis en œuvre, de l'accès limité aux terres et aux services essentiels, du manque de possibilités de réinsertion et de l'insécurité alimentaire liée à la sécheresse et aux inondations, le nombre de retours assistés, soit 49 000 en 2006 et 2007, a été moins élevé que prévu. Depuis peu, le HCR fournit des aides financières aux rapatriés et le Programme alimentaire mondial (PAM) a fait passer de trois à quatre mois l'aide alimentaire qu'il fournit aux rapatriés afin de faciliter leur retour. Outre la solution du rapatriement volontaire, on étudie également les possibilités de réinstallation et d'intégration sur place pour les 350 000 Burundais qui se trouvent encore dans des pays d'accueil.

24. Les autorités de la République-Unie de Tanzanie ont renforcé leur opération nationale de déportation des migrants illégaux. Au cours de la période considérée, un certain nombre de réfugiés burundais qui résidaient dans des camps ont été déportés vers leur pays d'origine, avant d'être réadmis plus tard en Tanzanie.

Tchad

25. La dégradation des conditions de sécurité dans les régions frontalières du Tchad ainsi qu'en République centrafricaine et dans la région du Darfour au Soudan a entraîné des déplacements massifs de population, qui ont plus durement affecté le Tchad. La violence qui continue de régner en République centrafricaine a également provoqué des afflux de réfugiés vers le sud du Tchad.

26. Dans l'est du Tchad, où le HCR a continué d'apporter une assistance aux réfugiés arrivant du Darfour, la situation humanitaire s'est fortement dégradée. Des combats entre les forces du Gouvernement et l'opposition armée tchadienne, ainsi que des affrontements interethniques, ont contraint le personnel humanitaire à déménager provisoirement et à mettre en place des procédures d'urgence afin d'être en mesure de continuer à apporter une assistance à 221 000 réfugiés.

27. Les combats ont fait de nombreuses victimes civiles et, en juin 2007, avaient provoqué le déplacement interne de 170 000 personnes. Nombre d'entre elles n'ont pas accès à des terres agricoles et ne peuvent pas subvenir aux besoins de leur famille. Les organisations humanitaires font tout leur possible pour répondre aux besoins essentiels et assurer la protection des personnes déplacées hébergées dans des villages ou dans des camps. Dans les zones frontalières, dont l'accès est limité, les activités de secours et de protection menées ne suffisent pas à couvrir les besoins. La raréfaction des ressources naturelles telles que l'eau, le bois de chauffage et les pâturages, pose problème et provoque des tensions entre les réfugiés et personnes déplacées et la population locale.

28. Par ailleurs, le HCR a eu fort à faire pour préserver le caractère humanitaire et civil des camps, autour et à l'intérieur desquels des groupes rebelles soudanais venaient recruter des réfugiés, y compris des enfants. Outre l'appui fourni au Gouvernement tchadien pour l'aider à renforcer les conditions de sécurité, la communauté internationale a fait campagne pour l'établissement d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité des réfugiés à l'intérieur et autour des camps ainsi que celle des personnes déplacées et des agents humanitaires. Les efforts manifestes déployés par le Gouvernement pour rétablir l'ordre n'ont pas empêché que des actes de harcèlement et de violence continuent d'être commis contre le personnel humanitaire, les personnes déplacées et les réfugiés.

République centrafricaine

29. Outre l'accueil des réfugiés fuyant les conflits au Darfour et au Tchad voisins, la République centrafricaine doit faire face à ses propres problèmes. La dégradation des conditions de sécurité, de la situation des droits de l'homme et des conditions socioéconomiques dans le nord du pays a continué de provoquer de nouveaux afflux de réfugiés vers le sud du Tchad et le Cameroun, ainsi que vers le sud du Darfour. Parallèlement, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté, passant de 150 000 à plus de 212 000 personnes au cours du premier trimestre de 2007. Sur une population de 4,2 millions d'habitants, 290 000 Centrafricains ont subi des déplacements forcés. Outre les problèmes d'insécurité et les menaces qui pèsent sur le personnel humanitaire et qui ont coûté la vie à un agent d'une organisation non gouvernementale en juin 2007, les principaux obstacles à la fourniture d'une assistance et d'une protection à la population déplacée résident dans les difficultés d'accès et le manque de partenaires humanitaires.

30. Les opérations de rapatriement volontaire de réfugiés vers le Sud-Soudan et vers la République démocratique du Congo ont repris en décembre 2006, après une interruption de plusieurs mois liée à différents facteurs. L'opération de retour volontaire des réfugiés soudanais s'est achevée en mai 2007 et le rapatriement des réfugiés congolais devrait bientôt se terminer.

République démocratique du Congo

31. La tenue des premières élections démocratiques depuis 46 ans, et les progrès accomplis sur le plan du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des groupes armés, ont contribué à la mise en place d'un environnement favorable au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans certaines zones. Au total, plus de 600 000 personnes déplacées et 42 000 réfugiés sont rentrés chez eux entre juillet 2006 et juin 2007. Bien que le retour progressif à la stabilité dans certaines régions fasse naître l'espoir de voir le rythme des retours s'accélérer, l'insuffisance de l'aide à la réinsertion freine le processus. Il est fréquent qu'en rentrant chez eux, les rapatriés trouvent leurs villages entièrement dévastés. Dans un pays où le taux de mortalité maternelle est l'un des plus élevés au monde, avec 1 289 décès pour 100 000 naissances vivantes, l'accès aux soins de santé demeure particulièrement problématique.

32. Par ailleurs, la crise qui touche le Nord-Kivu a jeté sur les routes plus de 150 000 habitants de la région, qui représentent 60 % des 1,1 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

D. Afrique australe

33. Grace à la relative stabilité qui règne dans la majeure partie de la sous-région et à l'achèvement, en mars 2007, du rapatriement organisé des réfugiés angolais, le nombre des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR a continué de baisser. Au total, environ 450 000 Angolais sont rentrés chez eux depuis 2002, dont 300 000 spontanément. Si la situation sur le plan humanitaire est relativement stable, l'Angola, et en particulier les régions frontalières reculées, qui sont aussi les régions d'origine de nombreux réfugiés, est toujours confronté à des problèmes économiques et sociaux importants. L'opération de rapatriement volontaire depuis la Zambie, qui accueille plus de 61 000 réfugiés de République démocratique du

Congo, a démarré en mai 2007 avec un certain retard lié à la persistance de poches d'insécurité dans la province du Katanga et à des problèmes logistiques.

34. Il convient de noter en particulier que les gouvernements de la région sont de plus en plus disposés à envisager des possibilités d'intégration sur place pour les réfugiés de longue date, notamment les réfugiés de République démocratique du Congo en Angola et les Angolais réfugiés au Botswana, en Namibie et en Zambie.

35. Dans la sous-région, les flux migratoires sont de plus en plus souvent composés à la fois de réfugiés et de migrants économiques, ce qui pose problème du point de vue du droit d'asile et a provoqué le durcissement des contrôles aux frontières dans certains pays. Pendant la période considérée, le HCR a continué à veiller activement à ce que les gouvernements soient dotés de dispositifs efficaces et de la capacité nécessaire pour recenser les personnes ayant besoin d'une protection internationale.

36. La situation du Zimbabwe, pays confronté à une impasse politique et à la détérioration de son économie, est de plus en plus préoccupante et les organismes des Nations Unies suivent de près son évolution.

III. Aspects particuliers de la coopération interorganisations

A. Approche groupée

37. Depuis qu'il a été adopté à la fin de 2005, le principe d'une approche groupée⁶ a permis de renforcer les activités qui sont menées en vue de répondre aux besoins des personnes déplacées, tant au niveau mondial que sur le terrain. Les groupes d'intervention ont précisé les domaines de responsabilité, passé en revue les règles et les moyens d'intervention existants et fourni un appui aux opérations sur le terrain. Des outils opérationnels et des notes d'orientation, dont un manuel sur la protection des personnes déplacées au niveau interorganisations, sont actuellement élaborés en vue d'épauler le personnel humanitaire. Des instructions aux fins d'établir un profil des déplacés ont été mises au point à la faveur d'une consultation interorganisations, et des activités ont été menées à cet égard en Somalie, en Côte d'Ivoire et, plus récemment, au Tchad et en République centrafricaine, afin de mieux comprendre la situation de ces personnes. Les groupes d'intervention groupée ont en outre fourni du personnel, une formation et un appui technique en vue d'aider les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les ONG partenaires à répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées.

38. Sur le terrain, le principe d'une approche groupée a été appliqué à sept opérations en cours en Afrique, à savoir en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Libéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Tchad. La coordination entre les organismes des Nations Unies, les ONG et les partenaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ainsi été améliorée et donné lieu à la réalisation d'évaluations conjointes, à l'élaboration de stratégies communes, à la conduite d'activités de mobilisation groupées et à un meilleur échange de

⁶ L'approche groupée est un mode de coordination de l'aide humanitaire qui vise à améliorer la prévisibilité et la transparence des opérations.

l'information. Il ressort de plusieurs exemples que certaines activités ont des retombées positives sur les personnes déplacées :

- En Somalie, une opération destinée à établir un profil général des personnes déplacées, qui s'est achevée au début de 2007, a permis de recueillir des informations sur les conditions de vie et les caractéristiques des Somaliens déplacés dans cinq grandes villes, dont Mogadiscio. L'UNICEF s'est appuyé sur ces données pour distribuer des trousseaux de secours à quelque 10 000 familles touchées à Mogadiscio.
- En République démocratique du Congo, les taux de mortalité liée aux épidémies et à la malnutrition ont généralement diminué grâce à l'expansion de la couverture vaccinale, au renforcement des capacités du personnel médical et à l'amélioration de la surveillance épidémiologique.
- En Ouganda, des informations sur la situation humanitaire dans les camps ont été recueillies dans le cadre d'un projet de gestion de l'information et diffusées à tous les intervenants.

Il reste que cette approche mérite de faire l'objet d'une évaluation détaillée, et un examen à l'échelle de toutes les organisations est prévu à la fin de 2007.

B. Promotion des principes de protection internationale

39. Les principes de protection internationale sous-tendent les interventions humanitaires en faveur des populations déplacées. Dans l'ensemble, ces principes sont bien reconnus, mais dans la pratique, ils ne sont pas suffisamment respectés face aux énormes difficultés qui se posent au niveau de la logistique et de l'exécution et aux intérêts divergents des pays en matière de développement.

Régimes nationaux d'asile

40. Le HCR a aidé les gouvernements à établir une législation en matière d'asile cadrant avec les normes internationales et à mettre en place des mécanismes d'exécution efficaces. Durant la période considérée, le Kenya l'Ouganda et la Sierra Leone ont adopté de nouvelles lois concernant les réfugiés. Le HCR a participé à la révision du projet de loi sur les réfugiés qui se déroule actuellement en République-Unie de Tanzanie. Des progrès importants ont en outre été accomplis s'agissant de la détermination du statut de réfugié. Le Gouvernement sud-africain a pris des décisions concernant 30 000 demandes d'asile dans le cadre du projet qu'il a lancé en vue de résorber les retards pris à cet égard. Des initiatives ont été prises au Mozambique et renforcées au Malawi en vue d'examiner les demandes d'asile en attente et de mettre en place un dispositif permanent pour traiter les nouvelles demandes. Au Burundi, le HCR a aidé les pouvoirs publics à déterminer le statut de quelque 20 000 demandeurs d'asile rwandais.

Renforcement des moyens de protection

41. Les institutions et organismes des Nations Unies ont continué de contribuer à assurer la promotion et la défense des droits fondamentaux des personnes déplacées. En Éthiopie, en particulier, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a surveillé de manière suivie la situation des droits fondamentaux des personnes déplacées et réfugiées dans la zone de sécurité temporaire et les zones

adjacentes. Les activités menées ont notamment consisté à aider à sensibiliser les groupes de réfugiés et de déplacés à plusieurs questions touchant les droits de l'homme. Dans les camps de déplacés à Khartoum, le PNUD et le Conseil norvégien pour les réfugiés ont mis en place un programme sur le respect de la légalité, qui comporte un élément d'assistance juridique.

42. En vue de remédier à la pénurie d'administrateurs compétents chargés de la protection parmi les différents organismes mandatés pour s'occuper des personnes déplacées, l'Équipe volante de spécialistes de la protection, qui relève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a mis à disposition 16 de ses membres en vue d'améliorer les mesures de protection mises en œuvre par les organismes des Nations Unies à l'intention des personnes déplacées.

43. Le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées a collaboré avec les gouvernements, les organisations régionales et les équipes de pays des Nations Unies en vue d'améliorer la protection des personnes déplacées. Il a joué un rôle moteur pour promouvoir et élaborer des normes dans le cadre de missions et d'ateliers et à la faveur d'une collaboration soutenue avec l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En coopération avec le projet Brookings-Bern sur les déplacements internes de population, des travaux de recherche ont été entrepris en vue d'examiner l'importance que revêtent les personnes déplacées et les transferts de population dans les négociations de paix. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué à la Commission de consolidation de la paix qu'il existait un lien entre la mise en place de solutions à long terme pour les personnes déplacées et l'instauration d'une paix durable. Le Comité permanent interorganisations a récemment adopté un cadre de solutions durables pour les personnes déplacées, qui a été élaboré par le Représentant du Secrétaire général.

Sécurité des agents humanitaires et des personnes relevant de la compétence du HCR

44. Les attaques perpétrées contre les civils, notamment contre les groupes de personnes déplacées et le personnel humanitaire, ont été une caractéristique constante des conflits en Afrique. Le climat d'insécurité générale, notamment en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan, au Tchad et dans certaines régions de la République démocratique du Congo, limite l'accès aux secours humanitaires. Le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile aux fins duquel le HCR a publié des directives opérationnelles en septembre 2006 est une question importante et ancienne. Les problèmes qui sont soulevés dans ces directives ont été particulièrement évidents dans l'est du Tchad. Les attaques armées dans les zones abritant des réfugiés et le recrutement forcé des réfugiés, de même que la présence d'armes dans certaines zones d'installation de personnes déplacées risquent de compromettre le caractère civil et humanitaire des camps.

45. La fréquence accrue des attaques dirigées contre le personnel des organismes humanitaires, en particulier en Éthiopie, en République centrafricaine, au Soudan, au Tchad et dans le nord de l'Ouganda, ne fait que compliquer la situation. Les mesures de sécurité limitent gravement l'accès du personnel humanitaire aux populations déplacées. La situation dramatique qui règne au Soudan en est une parfaite illustration. Au Darfour, entre janvier et mai 2007, plus de 60 véhicules humanitaires ont été attaqués; 56 agents humanitaires ont été temporairement

enlevés; 31 convois ont été pillés après être tombés dans une embuscade; et 13 organismes de secours ont été contraints de s'implanter ailleurs.

46. Comme le Conseil de sécurité l'a précisé dans sa résolution 1674 (2006), les soldats de la paix ont joué un rôle pour établir un environnement sûr à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, tout en contribuant à créer des conditions propices au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées.

Enregistrement et documentation

47. L'enregistrement et l'établissement de documents sont deux outils essentiels de la protection, notamment pour empêcher la détention arbitraire, le refoulement ou les actes d'extorsion. Ils facilitent aussi le regroupement familial et l'accès aux droits fondamentaux et permettent de recenser les personnes ayant besoin d'une assistance spéciale. Le HCR a amélioré sa capacité d'enregistrer les réfugiés et d'établir des documents à leur intention grâce à son logiciel ProGres, qu'il utilise dans plus de 80 % de ses opérations en Afrique. Il a ainsi pu délivrer davantage de documents et fournir une assistance aux gouvernements à cet égard.

48. Dans la plupart des camps de réfugiés en Afrique, les femmes ont désormais été enregistrées et ont reçu des documents personnels, ce qui a facilité leur accès aux droits et aux services de base et leur a donné les moyens de mener des activités économiques. Les campagnes d'enregistrement systématique ont permis d'identifier les femmes et les filles ayant besoin d'articles d'hygiène personnelle, ce qui est important pour leur dignité et leur santé.

49. Il reste qu'il faut consentir de nouveaux efforts pour veiller à ce que les enfants déplacés soient enregistrés dans les systèmes nationaux de l'état civil. Trop souvent, ces enfants sont pris en compte dans des systèmes parallèles prévus pour les personnes réfugiées ou déplacées. L'UNICEF a mené des activités d'enregistrement des naissances dans 30 pays d'Afrique en 2006, notamment dans les pays comptant une large proportion d'enfants déplacés ou réfugiés, et il entend poursuivre ses activités de sensibilisation à cet égard afin de venir à bout de ce problème.

Prévention de la violence sexuelle et sexiste et intervention dans ce domaine

50. Les entités et partenaires des Nations Unies ont, sur une base individuelle, bilatérale ou par le biais de structures interorganisations, adopté divers modes d'action en vue de prévenir et de combattre la violence sexuelle et sexiste. Près de 90 % des opérations menées par le HCR ont adopté ou rédigé des instructions permanentes à cet égard, afin de veiller à ce que des systèmes soient mis en place et maintenus en vue d'assurer une prévention et des interventions efficaces. En octobre 2006, le Comité exécutif du HCR a adopté une conclusion sur les femmes et les filles dans les situations à risque, qui propose un cadre opérationnel visant à prévenir certains risques liés à la protection. En Afrique orientale et australe, l'UNICEF a mis au point un mécanisme régional de lutte contre la violence sexiste et réalisé des évaluations de terrain au Burundi, en Éthiopie, au Rwanda et en Zambie. Dans de nombreuses régions où des populations sont déplacées, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fourni des trousseaux médicaux d'urgence pour soigner les femmes qui ont été violées.

51. Des consultations ont été menées avec les opérations sur le terrain au Burundi, en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie en vue de mettre en place un système de gestion des informations sur la violence sexuelle et sexiste. Sous les auspices du Sous-Groupe de travail sur les sexespécificités et l'intervention humanitaire du Comité permanent interorganisations, plusieurs organismes, tels que le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le FNUAP, le HCR et le Comité international de secours, unissent leurs efforts pour élaborer un tel système. Par ailleurs, les nouvelles directives publiées par le Comité pour lutter contre la violence sexuelle et intégrer les questions liées aux inégalités entre les sexes dans les situations de déplacement de population ont été utilisées en vue d'aider à garantir une protection aux femmes réfugiées et à harmoniser ces efforts.

Protection des femmes et des enfants

52. Outre les problèmes que connaissent toutes les personnes déplacées, les femmes et les enfants peuvent avoir des besoins particuliers en matière de protection, étant donné qu'ils sont davantage exposés à la discrimination, aux violences sexuelles et physiques et à des manipulations.

53. Les programmes sont assortis d'une composante axée sur l'égalité entre les sexes afin de permettre aux femmes de défendre leurs droits grâce au renforcement de leur capacité à intervenir dans la prise de décisions au sein de leur communauté et à la fourniture d'une aide spéciale. On a en particulier continué de s'efforcer à améliorer la participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité dans les comités de réfugiés, et des progrès sensibles ont été enregistrés à cet égard dans les camps situés en Afrique occidentale et centrale.

54. S'agissant de la protection des enfants, des progrès considérables ont été réalisés en 2006 dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Des équipes de travail chargées de surveiller et de signaler les graves violations des droits des enfants commises dans les situations de conflit armé, comprenant généralement des représentants des organismes et institutions des Nations Unies et d'ONG, ont en particulier été créées dans sept pays pilotes, dont six pays d'Afrique, à savoir le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan.

55. Étant donné que les enfants séparés de leur famille ou des personnes qui s'en occupent sont davantage exposés à la violence et à d'éventuelles violations de leurs droits, le regroupement des familles demeure une priorité pour les organismes qui sont chargés de les protéger. En République démocratique du Congo, quelque 930 enfants ont retrouvé leur famille et 1 444 autres ont été réintégrés dans leur communauté grâce aux soins du groupe chargé de la protection. Lors du rapatriement librement consenti des réfugiés de la République-Unie de Tanzanie en République démocratique du Congo, une procédure visant à déterminer les intérêts supérieurs de l'enfant a été établie à l'intention des enfants non accompagnés ou séparés afin d'empêcher qu'ils ne soient abandonnés par leur famille d'adoption à leur arrivée en République démocratique du Congo. Cette procédure est à présent étendue à tous les enfants non accompagnés ou séparés vivant dans les camps situés en Tanzanie.

56. Le recrutement d'enfants par des groupes armés demeure un sujet de préoccupation majeure en Afrique. Grâce à une mobilisation soutenue, 120 enfants viennent d'être libérés par un groupe rebelle dans le nord-est de la République

centrafricaine. En Côte d'Ivoire, l'UNICEF a mis en place un plan d'action en vue de mettre fin à cette pratique. Le recrutement d'enfants s'est poursuivi dans les camps de réfugiés au Rwanda et dans l'est du Tchad, où il y a eu plusieurs cas manifestes de recrutement.

Apatridie

57. Le phénomène de l'apatridie est un problème grave qui n'est pas suffisamment reconnu en Afrique, et les deux conventions portant sur cette question continuent d'avoir peu d'États parties sur le continent. En 2006, le Rwanda a adhéré aux deux conventions et facilité la recherche de solutions en vue de réduire le nombre d'apatrides par le biais du Réseau des organismes nationaux de défense des droits de l'homme en Afrique.

58. Comme suite à la conclusion sur l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie ainsi que la protection des apatrides, adoptée par le Comité exécutif en 2006, le HCR a recensé les situations qui sont susceptibles de conduire à l'apatridie et aidé les gouvernements africains à s'attaquer à ce problème.

59. En Côte d'Ivoire, le HCR collabore avec les autorités nationales, les entités des Nations Unies et la société civile en vue de préparer des campagnes d'information sur les audiences foraines pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes soient conscientes de leurs droits et connaissent leur statut en matière de nationalité.

60. Le HCR a suivi le déroulement des événements liés à la nationalité des Mahamids au Niger, qui risquent de devenir apatrides. Au Zimbabwe, l'application de la loi sur la nationalité, qui a été adoptée en 2002, avait pour conséquence qu'un nombre important de Zimbabwéens risquaient de devenir apatrides.

C. Solutions durables

Rapatriement librement consenti, réinsertion et relèvement après les conflits

61. Le processus de consolidation de la paix et de stabilisation de la sécurité a permis à quelque 319 000 réfugiés de rentrer chez eux, principalement en Angola, au Burundi, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan, et, dans une moindre mesure, au Rwanda et au Togo. Un grand nombre de personnes déplacées ont également décidé de regagner leurs communautés d'origine au Libéria, dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan.

62. Si des mécanismes sont en place pour donner aux réfugiés suffisamment d'informations sur les conditions qui règnent dans les zones de retour et leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause, on ne peut en dire autant des personnes déplacées. Durant la période considérée, de gros efforts ont été faits dans ce sens, comme par exemple la campagne d'information interorganisations en faveur du retour au Soudan, menée par l'UNICEF.

63. La réinsertion des personnes déplacées dans leurs communautés demeure un immense défi. En Afrique, la plupart des zones de retour sont dévastées. Les personnes déplacées doivent déterminer si elles peuvent retourner dans des endroits

où rien ne garantit que leurs enfants pourront fréquenter l'école ou avoir accès aux soins de santé. L'autosuffisance économique ne peut leur être assurée non plus.

64. Les besoins sont dans l'ensemble connus. Au Soudan, dans l'État du Nil bleu et au Sud-Soudan, le HCR et ses partenaires ont effectué des missions d'évaluation et de contrôle dans plus de 300 villages pour s'enquérir des problèmes des rapatriés en matière de protection et recueillir des informations sur leurs conditions de vie. Néanmoins, si les activités de réinsertion se poursuivent dans tous les secteurs vitaux, les capacités d'exécution sont limitées et, dans cette région ravagée par la guerre, il existe d'énormes contraintes opérationnelles et sécuritaires, entravant le retour. On compte plus de 2 millions de déplacés soudanais et 260 000 réfugiés soudanais, qui pourraient revenir dans leur pays et apporter une contribution essentielle au relèvement et à la stabilisation des régions dévastées par la guerre. C'est la même situation qui prévaut au Burundi.

65. Une grande attention a été portée à l'élaboration de projets communautaires, dont la reconstruction des infrastructures de base, la défense de l'état de droit et la réforme de la justice. Des projets afférents à la formation professionnelle, au microcrédit et à l'éducation pour la paix sont en cours d'élaboration pour développer les compétences individuelles des rapatriés et d'autres membres des communautés de retour. L'UNICEF a, en consultation avec d'autres intervenants, mis sur pied un programme élargi d'aide au retour qui offre aux personnes déplacées ayant des besoins particuliers une dotation de retour dans les principales zones de retour en République démocratique du Congo.

66. Une priorité plus élevée est donnée aux activités très utiles de consolidation de la paix. Le HCR fait la promotion de l'éducation pour la paix dans les camps de réfugiés et du matériel didactique portant sur cette thématique a été distribué dans les pays suivants : Burundi, Éthiopie, Guinée, Kenya, Libéria, Mozambique, Nigéria, Rwanda et Tchad. Par ailleurs, le HCR préconise l'inscription de ces questions au programme national d'éducation dans les pays de retour, ce qui est déjà le cas en République démocratique du Congo. Le groupe de protection dans ce pays a facilité la participation de quelque 56 000 personnes aux activités de coexistence pacifique et de règlement des conflits.

67. Dans le cadre de l'approche groupée, le groupe chargé des activités de relèvement accéléré a été établi pour servir de passerelle entre les activités de secours et les activités de développement. Au Nigéria, 10 entités des Nations Unies ont, en 2006, conduit avec succès des activités conjointes de réinsertion au bénéfice de 10 000 rapatriés du Cameroun.

68. Le HCR a soutenu la nouvelle Commission de consolidation de la paix tant au Siège que dans le cadre de deux projets pilotes, au Burundi et en Sierra Leone. Les travaux de la Commission offrent la possibilité de prendre effectivement en compte les questions de réinsertion durable. Malgré tous ces efforts, la paix reste généralement fragile dans les pays déchirés par la guerre.

Intégration sur place et autonomie

69. En 2006 et 2007, plusieurs pays hôtes se sont déclarés prêts à envisager désormais les possibilités d'intégration locale des groupes de réfugiés encore présents sur leur territoire. En Afrique de l'Ouest, la promotion de l'intégration locale des réfugiés libériens et sierra-léonais a pris un caractère interinstitutionnel et

sous-régional et repose largement sur le Protocole sur le libre mouvement des personnes, le droit de résidence et d'établissement adopté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En Angola, où les réfugiés venant de la République démocratique du Congo sont relativement bien intégrés sur le plan socioéconomique, le HCR et le Gouvernement se concentrent sur l'aspect juridique de l'intégration sur place. Le HCR a commencé à travailler avec les Gouvernements mozambicain et namibien pour définir une stratégie d'intégration sur place et réviser les programmes d'autosuffisance.

70. Un solide partenariat entre les gouvernements, les organismes et institutions des Nations Unies et les acteurs du développement est indispensable pour donner aux personnes déplacées la possibilité de se prendre en charge. Au Tchad, les réfugiés sont progressivement intégrés dans les services locaux de santé et d'éducation avec l'aide du Gouvernement, de l'UNICEF, du FNUAP et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En Ouganda, le PNUD œuvre, avec les responsables locaux des communautés touchées par les conflits, à l'exécution de projets de développement des compétences et d'activités génératrices de recettes, appuyant ainsi les efforts du Gouvernement tendant à renforcer l'autonomie de ces populations. Des progrès ont été réalisés au Bénin, où les pouvoirs locaux ont mis à disposition des terres cultivables que les réfugiés ont transformées en petites exploitations agricoles dont ils tirent leurs revenus.

71. Dans bien des cas, cependant, les réfugiés sont considérés comme un fardeau plutôt que comme un atout. Ils représentent pourtant un potentiel énorme pour stimuler les économies locales soit en créant de petites entreprises soit en fournissant des travailleurs qualifiés. Par ailleurs, les réfugiés sont souvent installés dans des zones reculées et pauvres qui ne sont pas toujours au nombre des zones de développement prioritaires, ce qui conduit à une situation classique, celle de réfugiés indéfiniment tributaires de l'aide.

Réinstallation dans des pays tiers

72. La réinstallation s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale visant à trouver des solutions durables. En 2006, les dossiers de quelque 19 300 réfugiés représentant 28 nationalités et répartis entre 37 pays d'asile en Afrique ont été soumis pour examen à des pays de réinstallation, ce qui représente une hausse de 36 % par rapport à 2005. Le nombre de réfugiés réinstallés en provenance de l'Afrique de l'Ouest continue de baisser à mesure que les rapatriements vers le Libéria progressent. Les besoins de réinstallation demeurent élevés en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique, un effort accru étant fait pour les réfugiés somaliens dont le séjour perdure dans des camps au Kenya. En Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, on trouve parmi les groupes ou populations réinstallés les survivants du massacre d'août 2004 dans le camp de Gatumba au Burundi, et les réfugiés burundais vivant dans des camps en République-Unie de Tanzanie, qui avaient initialement fui leur pays en 1972 et qui ont été maintes fois déplacés depuis.

D. Fourniture d'une assistance et besoins particuliers

Moyens d'intervention humanitaire

73. Pour faire face à de nouvelles situations d'urgence et aux besoins croissants des populations touchées par des conflits, les organismes humanitaires ont accru leur secours d'urgence. Le HCR a créé de nouveaux camps de réfugiés en Éthiopie, au Kenya, au Darfour-Ouest (Soudan) et au Tchad. En République centrafricaine, le PAM a quasiment sextuplé ses opérations d'aide couvrant les besoins de 230 000 personnes, dont des déplacés. Le HCR et ses partenaires ont créé un réseau de suivi de la situation des personnes déplacées dans quatre zones touchées par les conflits, où des observateurs humanitaires qualifiés évaluent les besoins des ménages dans une soixantaine de villages. En Somalie, le PAM a élargi le cadre de ses opérations pour aider 150 000 personnes parmi les 250 000 récemment déplacées à Mogadiscio et alentour. D'autres organismes humanitaires ont fourni des secours d'urgence aux principaux foyers d'accueil de personnes déplacées, tels que Baidoa, Galkayo et Mogadiscio. Au Tchad, les organismes humanitaires se sont efforcés d'apporter une aide matérielle de base et une protection aux personnes déplacées vivant dans des villages et des zones d'installation. De nouveaux arrivants en Gambie ont bénéficié de secours et d'une aide alimentaire, et certaines communautés d'accueil ont reçu un appui dans le cadre des programmes « vivres contre travail » du PAM. En République démocratique du Congo, le mécanisme de réaction rapide, programme cogéré par l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et mis en œuvre par des organisations non gouvernementales partenaires, a continué à apporter une aide de courte durée à plus de 1,7 million de victimes de situations d'urgence soudaine depuis octobre 2004.

74. Pour de nombreuses opérations, il a fallu avoir recours à des transports aériens coûteux pour les déplacements du personnel humanitaire et l'acheminement des secours en raison de l'insécurité, de catastrophes naturelles et de problèmes logistiques. Par ses opérations spéciales, le PAM a apporté un appui crucial à l'action menée en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Les inondations qui ont dévasté l'est du Kenya ont nécessité l'acheminement par voie aérienne et le largage de l'aide d'urgence durant un mois à la fin 2006, soit au plus fort de la crise. En République centrafricaine, les opérations aériennes du PAM ont permis de répondre efficacement et rapidement aux besoins humanitaires des personnes déplacées dans les préfectures du nord du pays. Dans des zones réputées dangereuses, ce service est souvent indispensable. Au Darfour, les organismes humanitaires recourent fréquemment au transport aérien du personnel humanitaire pour avoir accès à plus de 2 millions de personnes vivant dans la province et satisfaire leurs besoins essentiels. En Somalie, outre qu'il assure régulièrement le transport aérien de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale, le PAM a acheminé, pour le compte d'autres organismes des Nations Unies, des fournitures humanitaires vitales destinées aux personnes qui avaient récemment fui Mogadiscio en raison de l'intensification des combats.

Alimentation et nutrition

75. En 2007, le PAM compte fournir une aide alimentaire à 1,4 million de réfugiés, 4 millions de personnes déplacées et 1,3 million de rapatriés (composés de réfugiés et de personnes déplacées) en Afrique. Tout au long de 2006, les programmes du PAM ont été ajustés pour répondre à l'évolution de la situation et

aux nouveaux déplacements. Après une coordination et une évaluation constantes des progrès accomplis durant l'opération de rapatriement volontaire au Libéria, le PAM a pu adapter les programmes alimentaires dans les pays d'asile en tenant dûment compte de cette expérience. Les réfugiés qui retournent au Burundi, en République démocratique du Congo, au Rwanda et au Soudan dans le cadre des programmes de rapatriement volontaire du HCR continuaient de recevoir trois à quatre mois de rations alimentaires du PAM prévues dans la dotation de retour. Le PAM a appuyé le rapatriement librement consenti de personnes déplacées en distribuant des rations après la réinstallation dans plusieurs pays, notamment en Ouganda et au Sud-Soudan, où cet organisme promeut aussi l'autonomie des personnes déplacées après leur retour dans leurs communautés.

76. Le PAM et le HCR continuent de conjuguer leurs efforts pour mieux pourvoir aux besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et ont effectué 16 missions d'évaluation conjointe en Afrique au cours de l'année écoulée. La priorité du HCR a été d'améliorer la situation nutritionnelle des réfugiés, surtout des femmes et des enfants et, suite aux évaluations conjointes du HCR et du PAM, des programmes d'alimentation thérapeutique ont été exécutés en Éthiopie, au Kenya et au Tchad.

77. Malgré l'utilisation du Compte d'intervention immédiate du PAM, qui offre des prêts remboursables avec des contributions ultérieures, des coupes dans les rations alimentaires, quoique brèves, étaient tout de même inévitables dans certaines opérations en raison des difficultés budgétaires. Les effets de ces coupes se sont fait sentir sur les réfugiés en République-Unie de Tanzanie ainsi que sur les réfugiés et les personnes déplacées en Ouganda, et les rapatriés au Burundi. Le PAM et le HCR ont insisté auprès des donateurs sur le fait qu'il importe d'appuyer les deux organismes pour assurer un service complet aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR.

Éducation

78. En 2006, le HCR et une centaine de partenaires se sont efforcés de garantir aux enfants réfugiés le droit à l'enseignement primaire. L'inscription des enfants réfugiés dans le primaire a atteint une moyenne de 75 %. La parité entre les sexes à l'école primaire a été réalisée dans la plupart des opérations, la moyenne étant de 48 filles pour 100 écoliers. Toutefois, le taux d'abandon scolaire demeure préoccupant, tout comme les incidences des mesures d'austérité financière sur la qualité de l'enseignement.

79. Des efforts particuliers ont été faits pour favoriser l'accès à l'école secondaire et à l'enseignement supérieur, notamment au moyen de programmes de subventions et de bourses conçus à cet effet et susceptibles de doter les intéressés de qualifications importantes pour assurer leur autonomie et contribuer au processus de relèvement dans les pays d'origine. Le HCR a coopéré avec le Bureau international du Travail (BIT) pour étendre le projet « adolescents en danger » en Afrique de l'Ouest. L'expérience a été renouvelée en République démocratique du Congo et au Tchad pour élargir les possibilités de scolarisation des adolescents. De plus, des programmes de bourses offertes aux filles dans le secondaire sont encore appliqués au Ghana et en Ouganda. Dans 22 pays africains, 750 réfugiés ont reçu des bourses d'études octroyées par l'Initiative allemande (Albert Einstein) pour les réfugiés-universitaires.

80. Des bureaux continuent de s'occuper du problème du faible taux de scolarisation des filles et des difficultés qu'elles rencontrent. Sur la base des directives du HCR pour la prévention de la violence dans les écoles et la lutte contre ce fléau, des évaluations ont été effectuées au Bénin, au Burkina Faso, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Togo. Des missions ont été dépêchées en Namibie et au Malawi pour élaborer une stratégie de prévention de la violence dans les écoles. Des plans d'action ont été établis pour l'Afrique centrale et la région des Grands Lacs dans le but d'améliorer l'accès à une éducation de qualité dans un cadre scolaire sûr pour les réfugiés des zones urbaines et rurales, ainsi que pour les rapatriés et les personnes déplacées.

Santé

81. Dans un continent où l'espérance de vie est de 20 ans inférieure à la moyenne mondiale, réduire la mortalité et la morbidité évitables des personnes déplacées est l'un des objectifs principaux des programmes de santé.

82. Le HCR travaille en étroite collaboration avec d'autres partenaires à l'exécution de programmes de santé dans toute une série de situations difficiles. Dans la plupart des camps, le paludisme est la cause principale des maladies et des décès, suivi des affections respiratoires aiguës et de la diarrhée. Dans les camps situés en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique, les trois maladies sont à l'origine de 60 à 70 % des décès d'enfants de moins de 5 ans. Dans 15 pays où le paludisme est endémique, le plan stratégique de lutte contre le paludisme pour la période 2005-2007 a encadré l'introduction de nouveaux protocoles de traitement du paludisme plus efficaces et l'utilisation progressive de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour réduire le nombre de décès dus à la maladie. L'évaluation de la situation du paludisme par les centres de contrôle des maladies des États-Unis dans la corne de l'Afrique a permis de développer les activités de contrôle et de traitement.

83. Le renforcement des capacités de préparation et de réaction rapides pour faire face aux menaces potentielles pour la santé (épidémies) est un élément important des activités liées à la santé. Le système normalisé d'information sur la santé et la nutrition est maintenant opérationnel en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Sierra Léone, en République-Unie de Tanzanie et dans l'est du Soudan. Le système a pour but de détecter et de traiter rapidement les problèmes de santé et les épidémies, de suivre les tendances et d'évaluer l'efficacité et la qualité des interventions.

84. L'accès des personnes déplacées aux services de santé dans les zones où elles vivent, ainsi qu'au cours des opérations de rapatriement volontaire et dès leur retour dans leurs communautés d'origine a été amélioré. Une coordination transfrontière des services de santé a été instituée pour assurer l'accès aux soins médicaux des patients qui ont besoin de suivre un traitement après leur rapatriement. Toutefois, à long terme, le maintien de l'accès à des services adéquats demeure un problème majeur. La remise en état et la viabilité des services de santé constituent une priorité pour les organismes des Nations Unies, en particulier pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les ministères de la santé et d'autres partenaires dans les pays sortant d'un conflit.

VIH et sida

85. L'Afrique abrite à peine plus de 10 % de la population mondiale, mais 64 % de l'ensemble des personnes vivant avec le VIH d'après les estimations⁷. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires accordent toutefois une grande priorité à la lutte contre la propagation du VIH parmi les personnes déplacées. Leur action porte essentiellement sur l'élaboration et la mise en œuvre de vastes mécanismes de prévention et de traitement du VIH et du sida, y compris l'extension de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins. Le HCR et le FNUAP ont amélioré le traitement prophylactique consécutif à une exposition au risque de contamination ainsi que le traitement clinique des victimes de viol, de manière remarquable en Afrique australe et en Afrique centrale, et ont mis à disposition suffisamment de préservatifs pour les grandes opérations en faveur des réfugiés. Des missions conjointes avec des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont également été organisées en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo pour évaluer la prévalence du VIH et du sida chez les personnes déplacées, et déterminer les mesures de prévention et de traitement du VIH à l'intention des populations touchées par des conflits.

86. Suite à des efforts conjoints de mobilisation avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), quelques progrès ont été accomplis en matière d'intégration des personnes déplacées dans les politiques et programmes stratégiques nationaux de lutte contre le VIH et le sida, afin d'assurer un accès égal aux programmes de prévention et de traitement. Les camps de réfugiés en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda ont été pris en considération dans les études en cours menées dans le cadre de la surveillance nationale des manifestations pathologiques. Un accès égal au traitement antirétroviral a été obtenu en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest. Il faut agir résolument pour améliorer l'accès à d'autres services, comme le service de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique et les programmes de prévention de la transmission de la mère à l'enfant.

E. Coopération avec les organisations régionales

87. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de plus en plus important dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et l'alerte rapide, qui sont parmi les domaines privilégiés de coopération avec le renforcement de la protection des personnes déplacées. Le HCR a apporté son soutien à plusieurs réunions tenues par des organisations régionales sur le déplacement de personnes et le relèvement après les conflits, y compris la Conférence ministérielle de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique et la Conférence internationale des Grands Lacs. L'Union africaine élabore une convention sur la protection des personnes déplacées avec le concours d'organismes internationaux, tels que le HCR. Le sous-groupe sur l'action humanitaire et le relèvement après les conflits du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), que préside le HCR, a contribué à fixer le cadre politique sur la reconstruction et le développement à la suite de conflits défini par l'Union africaine.

⁷ ONUSIDA, *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida* (Genève, 2006).

Ce cadre a été approuvé en juillet 2006 à la septième session ordinaire de l'Union africaine.

88. Dans le domaine de l'alerte rapide et de la préparation, des progrès considérables ont été accomplis en collaboration avec la CEDEAO. Le HCR a largement contribué à l'établissement de l'équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO, qui développera les capacités des premiers intervenants et appuiera la planification et l'action d'urgence aux niveaux national et sous-régional, en étant particulièrement alerte aux urgences humanitaires transfrontières. Le HCR a collaboré avec l'Union africaine et la CEDEAO à l'examen de crises potentielles susceptibles de provoquer, dans la région, un déplacement forcé de populations et veillé à ce que les questions relatives aux personnes déplacées soient prises en compte dans leurs stratégies de prévention et de gestion des conflits.

F. Coordination des ressources

89. L'Afrique continue de réclamer et de recevoir l'essentiel du financement international destiné aux crises et urgences humanitaires. Entre janvier 2006 et juillet 2007, près de 7 milliards ont été versés pour les activités humanitaires présentées au cours de 15 appels globaux, 3 appels éclairs (en faveur de la Guinée-Bissau, du Kenya et de la Somalie) et 4 autres types d'appels. La création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires en mars 2006 a largement contribué pour beaucoup à améliorer la prévisibilité des contributions destinées aux situations d'urgence en Afrique, qui représentent 73 % (327 millions de dollars) du total général des versements effectués, soit 445 millions. Outre les mécanismes susmentionnés, certains grands donateurs ont mis en commun les fonds humanitaires au Soudan et en République démocratique du Congo, donnant aux coordonnateurs des opérations humanitaires les moyens d'assurer le financement rapide d'activités décisives.

IV. Conclusions

90. **Malgré l'optimisme qu'autorisent certaines évolutions en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, la situation qui prévaut ailleurs dans le continent, notamment en Somalie, au Soudan et dans la région formée par la République centrafricaine et le Tchad, demeure particulièrement préoccupante. L'instabilité politique et l'insécurité ont provoqué de nouveaux déplacements, compromettant parfois les possibilités de rapatriement volontaire de centaines de milliers de personnes.**

91. **La dégradation des conditions de sécurité pose encore de sérieux problèmes dans certaines parties de l'Afrique, restreignant l'accès des secours humanitaires et gênant la fourniture de l'aide et de la protection indispensables. Ces pesanteurs, de même que les menaces répétées contre le personnel humanitaire et les incidents auxquels celui-ci fait face requièrent une action résolue de tous les intéressés pour assurer un accès sans entrave aux personnes déplacées.**

92. **Au cours de l'année écoulée, on n'a pas toujours réussi à préserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés ni à prévenir les**

recrutements forcés. Les Directives opérationnelles sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile sont diffusées dans le but de promouvoir davantage les principes du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

93. Pour protéger efficacement les personnes déplacées, il faut établir un partenariat entre la communauté internationale et les gouvernements intéressés. C'est particulièrement vrai des contributions destinées à permettre un retour viable, qui représente, pour la majorité des personnes déplacées, la solution durable. Toutefois, en 2006, les retours ont été moins fréquents que prévus à cause de l'insécurité persistante, de l'instabilité politique et du manque d'infrastructures et de services de base dans les zones de retour. Le rapatriement librement consenti ne saurait être durable sans un relèvement assuré, des programmes axés sur le développement, une action politique résolue et un appui financier susceptibles d'enrayer les causes profondes et les conséquences des déplacements.

94. Pour les réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas quitter leur terre d'exil et rentrer chez eux, le HCR espère qu'un plus grand nombre de gouvernements envisageront de leur offrir des possibilités d'intégration sur place.

95. Les États d'accueil sont également encouragés à permettre aux réfugiés d'accroître leur autonomie en leur donnant un accès à la terre ou à d'autres moyens de subsistance. Les initiatives de cette nature sont très réduites, en dépit de la contribution économique potentielle que les réfugiés peuvent apporter à leurs communautés d'accueil.

96. S'agissant des orientations politiques, plusieurs initiatives sont en cours, lesquelles pourraient fortement améliorer la protection des personnes déplacées. Le projet de convention de l'Union africaine sur les personnes déplacées est un pas important dans cette direction et il faudrait qu'il soit soigneusement rédigé et qu'il intègre convenablement les normes relatives à la protection des personnes déplacées. Les problèmes des réfugiés reçoivent des solutions durables qui sont bien définies, tandis que, pour les personnes déplacées, ce n'est pas encore le cas. Le cadre pour des solutions durables en faveur des personnes déplacées défini par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays montre la voie à suivre à cet égard.

97. Bien que les intervenants humanitaires luttent pour atténuer les répercussions des conflits sur des millions de personnes déplacées, il n'existe aucune solution humanitaire aux problèmes politiques. Ces derniers exigent des peuples africains, des organisations régionales et sous-régionales et de la communauté internationale tout entière d'inlassables efforts pour prévenir et régler les conflits, et pour consolider la paix.